



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0072**  
**Protocole, logistique et événementiel - Demande de subvention auprès de la**  
**région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du festival "J'peux pas j'ai**  
**montgolfière"**

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°AM-2022-73 du 09/02/2022 donnant délégation de fonction et de signature à Clément CHAPEL,

Considérant que la ville d'Annonay organise la 3ème édition du festival « J'peux pas j'ai Montgolfière » les 5, 6 et 7 juillet 2024

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 30 000 € éligible dans le cadre du fonds d'intervention culturelle.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

2024.

Fait à Annonay, le 25/06/24

Clement CHAPEL

Par délégation du Maire,



CLM